



Biosécurité dans les élevages de porcs

Contexte

Pour rappel, l'arrêté du 16 octobre 2018 définit un ensemble de mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés (dès 1 animal). L'article 3 de cet arrêté prévoit la mise en place d'un plan de biosécurité dans toutes les exploitations concernées au 1^{er} janvier 2020. Cette formation à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène est obligatoire pour une personne de l'exploitation (désignation d'un référent par exploitation).

Objectifs de formation

Améliorer la gestion sanitaire de son élevage.

Contenus pédagogiques

- Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques de la peste porcine africaine
- Être capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité
- Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène

Modalités d'évaluation

- Quizz d'évaluation des connaissances en cours de formation
- Questionnaire de satisfaction en fin de formation

- **DATES :** Inscription en liste d'attente pour printemps 2025
- **DURÉE :** 7 heures
- **LIEU :** A confirmer
- **PRÉ-REQUIS :** Aucun
- **COÛT PÉDAGOGIQUE :**
 - Ayant droit VIVEA = 0 €
 - Autre public = 182 €
- **MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :**
Exposés en salle, exercices, échanges avec les formateurs
- **CONTACT :** Anne BAFFERT
 - ☎ 06.79.88.11.16
 - ✉ formation@mre-paca.fr